



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

**DATE DE
CONVOCAATION**

07 Avril 2017

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
ABSENTS : 07
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°16/2017/MT

Convention de gestion du service nécessaire à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane et de la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DOUZE AVRIL A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. Vincent MAYEN, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°16/2017/MT

**Convention de gestion du service nécessaire à l'exercice de la compétence
« promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre la
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane et de la
commune de Montsinéry-Tonnégrande.**

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, nous avons délibéré à l'unanimité des membres présents pour le refus du transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Les communes membres de la CACL ayant refusé ce transfert de compétence ou demander une période transitoire afin de préparer au mieux le transfert de la compétence citée en objet, la CACL propose aux communes membres la signature d'une convention de gestion (ci-jointe).

Celle-ci a pour objet de confier à chaque collectivité la gestion des services et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Cette convention est financièrement neutre et est proposée pour une durée de 12 mois.

La commission communale « Développement Economique, Nouvelles Technologies et Communication », réunie le lundi 13 mars 2017 à 10h00, a émis un avis favorable à ce projet. De plus, elle a émise les recommandations suivantes :

- Organiser une réunion avec Monsieur Gabriel SERVILLE, Député-Maire de Matoury, et Monsieur David RICHÉ, Président de l'Association des Maires de Guyane, afin de définir les actions qui peuvent être menées contre le transfert de compétences sans compensation financière ;
- Organiser une réunion avec la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) et le Comité du Tourisme de la Guyane (CTG) afin que des précisions soient données sur le champs d'action de chaque organisme en matière de tourisme sur le territoire communal, suite au transfert de la compétence ;
- Demande à l'attention de la CACL pour la constitution d'un véritable projet touristique incluant la volonté communale ;
- Présence de la commune dans toutes les réunions de travail de la CACL, concernant le transfert de la compétence.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la signature de la convention de gestion du service nécessaire à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane et de la commune de Montsinéry-Tonnégrande ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

